Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire

ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 10 (1916)

Artikel: Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à

l'église

Autor: Courtray

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les personnages

de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église

Par Dom COURTRAY

Dans son excellent Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg (Fribourg, 1885, t. IV, page 311) le Père Apollinaire Dellion, capucin, écrit à l'article de Corbières : La famille de ce nom « a fourni peu d'hommes d'église. D. Hugo de Corbières était abbé de Hauterive en 1187 et 1192. Antoinette de Corbières, abbesse à la Maigrauge en 1267 ; elle est morte en 1274. Je ne sais si Pierre de Corbières, de Vevey, curé de Resudens en 1425, appartenait à la famille fribourgeoise. — 1402–1438, D. Richard de Corbières, prieur de Broc et religieux de Cluny ».

Ailleurs, nous le verrons, il parle de trois ecclésiastiques, Uldric, Pierre et Jean de Corbières, mais il ne considère peut-être pas Jean comme faisant partie de la famille seigneuriale de ce lieu, et en parlant de celle-ci il aura oublié Uldric et Pierre.

Pour ce qui est de Pierre de Corbières, de Vevey, curé de Resudens en 1425, nous n'avons aucune preuve qu'il descende de cette maison seigneuriale. Nous nous demandons même s'il portait la particule. Il y avait une famille Corbières à Vevey. Mermet Corbières (Corberes) y exerçait la profession de boucher, le 9 septembre 1378, ainsi que Nicod Corbières (Corberes) en novembre 1447. Pierre Corbières (Corberes), de Vevey, y était clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne, le 6 mars 1408 (Arch. cant. Frib., fonds de La Part-Dieu, g 47, 49, 50, 51, 83). Ne serait-ce pas ce dernier qui serait devenu curé de Resudens ? Jean Corbières (Corberes) était en 1493 membre de la confrérie de saint Sébastien de Vevey (Arch. cant. vaudoises, Registre Ae 8, Comm. de M. Maxime Reymond).

La maison de Corbières a fourni à l'Église plus de personnes que ne le pense le Père Apollinaire Dellion, dont l'ignorance sur ce point est parfaitement excusable. Bien qu'ils aient eu des possessions considérables avant leur déchéance arrivée dans le cours du XIV^{me} siècle, les sires de Corbières, qui, de ce chef, dépassaient nombre de seigneurs du pays de Vaud, demeurent relativement peu connus. On ne sait pas grand'chose de leurs actions ; dans leur généalogie, la filiation de plusieurs membres, qui certainement doivent s'y rattacher, ne parvient pas à s'établir ; et bien des documents, où ils sont nommés, n'ont pas été publiés.

C'est ainsi qu'après avoir dépouillé certains dossiers et lu quelques ouvrages, nous croyons pouvoir rattacher à leur famille une quinzaine d'ecclésiastiques ou de religieux :

- I ULDRIC (1140-1156), chanoine de la cathédrale de Lausanne;
- 2 Hugues (1181-1192), abbé de Hauterive;
- 3 PIERRE II (1171-1221), sire de Corbières, puis Frère convers à Humilimont;
- 4 JOCELIN (1210), chanoine de la cathédrale de Lausanne;
- 5 Henri (1210-1212), chanoine de la cathédrale de Lausanne;
- 6 JACQUES (1249-1281), chanoine, puis abbé d'Humilimont;
- 7 Antonie (1263-1274), abbesse de la Maigrauge;
- 8 Béatrice (1311-1348), religieuse à la Maigrauge;
- 9 Jean (1326–1349), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne, puis doyen d'Ogo;
- 10 PIERRE (1318-1360), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne ;
- II RODOLPHE (1347), curé de Bellegarde;
- 12 Jean (1313-1320), archidiacre de Kænitz;
- 13 PIERRE (1348-1377), curé de Vuippens, puis de Villarvolard;
- 14 Jean (1367–1423), curé de Bellegarde, puis de Gessenay, enfin chapelain à Gruyères;
- 15 RICHARD (1402-1428), religieux clunisien, prieur de Broc.

Ces quinze personnages ne furent bien probablement pas les seuls de la maison de Corbières qui se consacrèrent à Dieu. Même parmi les filles, dont le nom et la filiation sont connus, le sort de plusieurs est ignoré. Quelques-unes d'entre elles ont pu embrasser l'état religieux.

Il ne saurait être question de retracer la vie des quinze personnages précités. Nous devons nous borner à signaler le peu que les documents nous révèlent sur leur compte, mentions, preuves et dates, pour rendre hommage à ces membres privilégiés de la famille dont ils ne sont pas la moindre gloire.

Ces pages sont extraites d'un long travail sur Les dynastes de Corbières, fondateurs de La Valsainte, où plus de cent-quarante personnages sont traités de la même façon et une dizaine de sceaux inédits, décrite.

Les dates placées après chaque nom, en tête des différentes notices du présent article, ne sont pas toujours exclusivement celles des fonctions. C'est pourquoi elles sont placées uniformément avant celles-ci. Ce sont les dates extrêmes où l'on rencontre les personnages, quelle que soit alors leur position sociale. Le contexte l'établira.

Quelques-unes des sources de cette petite étude seront désignées par les abréviations suivantes :

ACB = Archives cantonales de Berne;

ACF = Archives cantonales de Fribourg;

ACV = Archives cantonales vaudoises;

ASHF = Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg;

MDSR = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande (2^{me} s. signifiera en plus la II^{me} série);

Nécrologe d'Humilimont = Nécrologe de l'abbaye d'Humilimont à Marsens, manuscrit aux Archives cantonales de Fribourg, commencé en 1338 et rédigé par la même main jusque vers 1380 (Extraits faits par Dom Zoël Giraudier et conservés aux Archives de La Valsainte).

1. Uldric (1140-1156), chanoine de la cathédrale de Lausanne.

Le premier personnage de la famille seigneuriale de Corbières, qui apparaît chronologiquement dans les documents comme homme d'Église, est Uldric. En qualité de chanoine de la cathédrale de Lausanne, il approuve une donation de l'évêque, Gui de Merlen, à l'abbaye des prémontrés du Lac-de-Joux, un 8 mars, entre 1135 et 1140, plus probablement le 8 mars 1140, « canonici.....Uldricus de Corbeire » (MDSR. I, 1^{re} partie, 174–175). Il est impossible de savoir de qui il est fils.

Un Uldric, chanoine de Lausanne, figure dans deux autres documents relatifs au même monastère. Par le premier, de 1149, Étienne, abbé du Lac-de-Joux, reconnaît avoir reçu plusieurs dons de certains bienfaiteurs. Ces dons sont naturellement antérieurs à la charte qui en fait un résumé. Ils ne peuvent remonter au-delà de 1140, date de

fondation de l'abbaye. Deux sont faits par Guillaume II et Létold de Corbières, un troisième par Rodolphe et Milo de Cuarnens. Comme Uldric, chanoine de Lausanne, est témoin de la donation de Rodolphe de Cuarnens, et Milo de celles de Létold de Corbières, M. Maxime Reymond pense que le chanoine Uldric doit être Uldric de Corbières (MDSR. I, 1^{re} partie, 181, et 2^{me} s., VIII, 242, 306 et 459; ASHF. IX, 351). Ce n'est pas une preuve péremptoire, mais une très grande vraisemblance, d'autant que s'il ne s'agit pas d'Uldric de Corbières, on ne sait à quelle famille appartient ce chanoine Uldric. Il n'y a jamais deux chanoines portant ce prénom paraissant en même temps à cette époque, et l'on ne connaît que le nom de Corbières à un Uldric, celui du document d'entre 1135 et 1140.

La seconde charte, où un chanoine Uldric se rencontre sans nom de famille, est un arrêt prononcé par l'archevêque de Tarentaise et l'évêque de Lausanne, dans un litige entre l'abbaye de Saint-Claude et celle du Lac-de-Joux, au sujet du Lieu-Poncet, jadis habité par l'ermite Ponce et ses successeurs (MDSR. I, 1^{re} partie, 182). Le chanoine Uldric, témoin, signe l'acte. C'est le même que le précédent, qui appartient à la famille de Corbières, suppose-t-on (MDSR. 2^{me} s., VIII, 242, 306 et 459; ASHF. IX. 351).

Ce document est daté de 1155, style de l'Incarnation, indiction IV, épacte XXVI, donc l'année commençant le 25 mars 1155 et finissant le 24 mars 1156. M. de Gingins (MDSR. I, 1^{re} partie, 183) fait remarquer que l'indiction IV et l'épacte XXVI répondent à l'année 1156, l'indiction III et l'épacte XV à 1155. « Les notes chronologiques, conclue-t-il, ne s'accordent pas. » Cela ne prouverait-il pas au contraire que la charte est du commencement de 1156 ? Le Regeste de la Suisse romande admet la date de 1155. Il ajoute : « Droz, dans son histoire de Pontarlier, place cette pièce sous l'année 1156 » (MDSR. XIX, 139). Sans être bien fort en comput, nous pensons que Droz a raison.

Le chiffre de l'épacte indiquait le jour où chaque mois tombait la nouvelle lune, dans les calendriers lunaires concordant avec l'année solaire. Il changeait conséquemment chaque année, mais il devait être universellement le même et ne pas varier suivant le jour où on commençait l'année. Ainsi l'épacte XV pour 1155 donne la nouvelle lune le 16 janvier, et l'épacte XXVI pour 1156 donne la nouvelle lune le 5 janvier. Ceux qui commençaient l'année le 25 mars ne pouvaient faire commencer la lune à leur gré. Arrivés à la fin de l'année solaire, époque où changeait l'épacte, ils devaient changer celle-ci, de telle

sorte que pour eux comme pour tous, à leur mois de janvier 1155 qui correspondait au mois de janvier 1156 en style natal, la nouvelle lune tombait le 5 (épacte XXVI) et non le 16 (épacte XV, de l'année 1155). Quant à l'indiction, provenant d'une loi purement civile, elle pouvait aussi avoir un cours universel unique, et commencer partout au 1er janvier, suivant l'antique usage des Romains, dont elle émanait et dont l'année commençait à ce jour. Cette démonstration nous servira à préciser la date de la mort d'Uldric de Corbières.

Ce chanoine de Lausanne est assimilé par l'abbé Dey (Mémorial de Fribourg, II, 56), le Père Dellion (op. cit., XII, 182), M. Reymond (MDSR. 2^{me} s., VIII, 306) et autres, à Uldric de Corbières, à qui était l'église de Vuippens. Celui-ci donna à l'abbaye des prémontrés d'Humilimont, à Marsens, par l'intermédiaire de Gui de Merlen, évêque du diocèse, en échange d'une parcelle de dîme que cette abbaye possédait à Vuippens, toute la dîme à lever entre les deux Jérignoz, et une terre. l'une et l'autre à Marsens. Il l'affranchit aussi de toute redevance paroissiale consistant en dîmes et autres services. Amédée de Hauterive, successeur de Gui de Merlen, ratifia le tout. « Uldricus de Corberes, cujus erat ecclesia de Wipens, accepta parte quadam decimationis de Wipens que competebat ecclesie vestre co(ntra) IIIIor novalibus, totam decimationem inter duos rivos Jurenses et terram quam habebat apud Marsens vobis per manum Guidonis Lausan, episcopi dedit, vestramque ecclesiam ab omni jure parrochiali, tam in decimis quam in aliis servitiis, liberam fecit; quod ut ratum et inconvulsum permaneat nostra auctoritate consolidamus. » (Mémorial, op. cit., II, 240.)

L'abbaye d'Humilimont ayant été fondée par les trois frères Gui, Anselme et Borcard d'Éverdes-Vuippens, en 1137 (*Ibid.*, 236), et Gui de Merlen ayant cessé d'être évêque de Lausanne en 1143 (MDSR. 2^{me} s., VIII, 57), il faut nécessairement placer la donation d'Uldric de Corbières entre ces deux dates. L'acte, qui la relate, est un simple résumé de plusieurs dons faits antérieurement par différentes personnes à l'abbaye de Marsens, et approuvés par saint Amédée de Hauterive, évêque de Lausanne.

Ce document n'est pas daté. Comme il a été délivré par saint Amédée, évêque de 1144 au 27 août 1159 (MDSR. 2^{mc} s., VIII, 57), il ne peut être placé qu'entre ces deux dates. M. Maxime Reymond croit pouvoir préciser davantage, par le nom de deux personnages qui l'ont souscrit : Guillaume, doyen de Saint-Maire, et Girard Carbo, chancelier. Du premier, les documents ne parlent qu'entre 1154 et

1157; le second est mentionné comme chancelier entre 1154 et 1168 (*Ibid.*, 66, 235, 359; ASHF. IX, 363). La date de 1154–1157 reste hypothétique, car rien ne prouve que Guillaume et Girard n'aient pas exercé leurs fonctions avant 1154, ni Guillaume après 1157.

Elle s'appuie cependant sur une autre hypothèse, qui la resserrerait davantage si elle était la vérité. L'acte de saint Amédée dit, en parlant d'Uldric de Corbières, « cujus *erat* ecclesia de Wipens ». A l'époque où le document a été rédigé, Uldric n'avait donc plus cette église, soit qu'il l'eût abandonnée, soit, ce qui est plus probable, qu'il fût mort. S'il était mort quand saint Amédée rédigea la charte, celle-ci ne put l'être avant 1156, dans le cas où l'Uldric, chanoine à cette date, serait Uldric de Corbières, puisque cet Uldric, chanoine, vivait encore alors, selon la démonstration faite plus haut.

Enfin c'est à lui, semble-t-il, que se rapporte la mention suivante du *Nécrologe d'Humilimont*, au 27 novembre : « Uldricus de Corberes, clericus. » Il ne serait donc pas mort avant le 27 novembre 1156, ni après le 27 novembre 1158, dernier mois de novembre de l'épiscopat de saint Amédée. La charte de celui-ci serait postérieure au jour de la mort d'Uldric, soit d'entre la fin de novembre 1156 et l'année 1159, ou 1157 si la supposition de M. Maxime Reymond est conforme à la vérité.

Cette charte et d'autres soulèvent des questions qui n'ont jamais été éclaircies d'une manière satisfaisante à notre humble avis. Le « cujus erat ecclesia » signifie-t-il que Uldric de Corbières était curé ou patron de Vuippens ? Était-il les deux à la fois ? Les sires de Corbières, dont il était issu, étaient-ils patrons des églises de Vuippens et de Villarvolard ? S'ils ne l'étaient pas, qui l'était ? Qui a cédé le patronage de ces deux églises à l'abbaye d'Humilimont si ce ne sont pas eux ? Et alors quels droits sur Vuippens eux ont-ils cédés à cette abbaye ?

Nous ne prétendons nullement être plus fort que nos devanciers qui ont traité ces questions. Néanmoins, après avoir rapporté et discuté le sentiment de ceux-ci, on nous pardonnera de produire modestement le nôtre avec les preuves sur lesquelles nous le fondons, sans vouloir toutefois trancher définitivement le débat.

« En voyant, au douzième siècle, écrit l'abbé Dey, les nobles de Corbière donner à l'abbaye d'Humilimont des terres et des dîmes qu'ils possédaient à Marsens, et l'un d'eux, Ulric de Corbière, chanoine de Lausanne, disposer des biens de la cure de Vuippens, on s'est demandé si les Corbière n'auraient pas été les fondateurs de l'église de Vuippens et les seigneurs primitifs du district. Quoi qu'il en soit, Ulric de Corbière céda aux religieux de Marsens les dîmes que, comme curé, il percevait entre les deux Jérignoz et la terre qu'il possédait à Marsens; il les affranchit même de tout ce qu'ils auraient pu lui devoir à raison de droits curiaux, ayant reçu d'eux, en échange, certaines dîmes à Vuippens. Peu après, sous l'épiscopat de saint Amédée, le droit de nommer le curé de Vuippens était déjà conféré aux conventuels d'Humilimont, puisque ce prélat le leur confirma avec leurs autres biens. Les seigneurs de Corbière n'avaient pas complètement renoncé à leurs anciens droits sur l'église ou la cure de Vuippens; car, par un acte solennel, dressé dans l'église de Bulle, le 7 février 1170, Jocelin de Corbière, Pétronille, sa femme et son frère Pierre cédèrent leur droit de seigneurs (dominium) sur cette église et ses dépendances aux religieux d'Humilimont, représentés par Martin, leur abbé, en promettant avec serment de ne jamais les inquiéter à ce sujet (Archives d'Humilimont, à Fribourg). Le bénéfice de la cure avait été réuni à l'abbaye par une incorporation non plénière. Le curé, nommé par l'abbé et les religieux, était institué par l'évêque. » (Mémorial, op. cit., II, 56-57.)

On le voit, d'après leurs donations, l'abbé Dey considère les nobles de Corbières comme patrons de l'église de Vuippens, peut-être même ses fondateurs. Suivant le texte de la charte de saint Amédée, il appelle Uldric de Corbières curé de Vuippens, et croit que cette charte confirme à Humilimont le droit de nommer le curé de cette église (ce qui est de beaucoup outrepasser les termes du document rapporté ci-dessus), sans dire qui lui a conféré ce droit. Enfin, pense-t-il, l'acte de 1170 (1171, n. st.) est une renonciation définitive et complète des sires de Corbières à leurs anciens droits, déjà cédés en partie auparavant, mais il ne précise pas lesquels, sur l'église de Vuippens. Et il termine par dire, malgré cela, que l'incorporation du patronage de cette église à Humilimont n'était pas plénière! Tout cela n'est pas bien clair.

Le Père Dellion ne l'est pas davantage. Il écrit, op. cit., t. XII, page 182 : « Curés de Vuippens... 1140. D. Ulric de Corbières, chanoine de Lausanne. Ce curé incorpora la cure à l'abbaye d'Humilimont. » Et à la page 170 : « Primitivement, la collation à ce bénéfice » de Vuippens « appartenait aux nobles de Corbières. Humilimont jouit de ce droit depuis l'épiscopat de S. Amédée, puisque cet évêque, par une charte sans date, confirme toutes les possessions de cette abbaye et lui donne les églises de Vuippens et de Villarvolard. (Nécrologe d'Hum.)

Cependant une pièce postérieure laisse supposer que les seigneurs de Corbières n'avaient pas complètement renoncé à leur ancien droit et que la collation à la cure de Vuippens n'était pas encore définitivement réglée, du moins au point de vue de l'ancien patron. » Et il rapporte l'acte du « 7 février 1170, scellé le 7 février 1171 », en réalité l'acte et l'apposition du sceau sont du même jour 7 février 1170 ancien style, ou 1171 nouveau style, « par lequel, dit-il, Jocelin et Pierre de Corbières donnent l'église de Vuippens à l'abbaye d'Humilimont ».

Donc, d'après le Père Dellion, Uldric était curé et patron de Vuippens, car ce ne peut être qu'en cette qualité, comme membre de la famille de Corbières à qui le patronage appartenait, suivant le même, qu'il « incorpora la cure de Vuippens à l'abbaye d'Humilimont », à qui l'évêque saint Amédée l'incorpora une seconde fois; puis, Jocelin et Pierre de Corbières, une troisième fois en 1171. Et malgré toutes ces incorporations, le Père Dellion écrit avec l'abbé Dey que le monastère d'Humilimont ne jouissait pas encore d'un droit de patronage complet sur Vuippens (op. cit., XII, 171). Voilà un droit bien difficile à céder!

Notre opinion est bien moins compliquée que tout cela. Nous pensons que Uldric de Corbières n'était ni patron, ni à proprement parler curé de Vuippens. Le qualificatif « clericus » que lui donne le Nécrologe d'Humilimont fait supposer qu'il n'était pas prêtre (terme que ce Nécrologe sait employer à propos), mais qu'il était resté dans les Ordres inférieurs au sacerdoce, coutume fréquente alors. Il pouvait néanmoins être fort bien pourvu d'un canonicat et d'autres bénéfices ecclésiastiques, parmi lesquels celui de Vuippens, au temporel, et dont la paroisse, au spirituel, était gérée par un vicaire, appelé peut-être curé. Cela explique l'expression un peu vague de la charte de saint Amédée à propos d'Uldric de Corbières, « cujus erat ecclesia de Wipens ».

Un bénéficier ne pouvait rien céder de son bénéfice sans l'autorisation du patron. Or, objectera-t-on, cette autorisation ne paraît pas dans la charte où est consigné l'échange d'Uldric de Corbières avec l'abbaye d'Humilimont. Cette charte, pourrait-on répondre, n'étant pas celle de l'échange en question, mais simplement son énoncé, n'avait pas à entrer dans les détails de la concession. Cependant on n'est même pas obligé de recourir à cette explication, car, à notre avis, le patron de l'église de Vuippens est formellement désigné dans la pancarte de saint Amédée : « Uldricus de Corberes, cujus erat ecclesia de Wipens... vobis per manum Guidonis Lausan. episcopi dedit. » L'évêque de Lausanne, voilà le patron de Vuippens.

Cette commune, on le sait, fut détachée de l'église de Bulle avant 855 (Dey, dans le Mémorial, II, 53-54; Dellion, op. cit., XII, 167). A cette époque les sires de Corbières n'existaient pas très probablement. Ils ne purent donc être les fondateurs de l'église de Vuippens. Bulle appartenait à l'évêque de Lausanne. Ne serait-ce pas lui qui serait fondateur de la paroisse de Vuippens ? Cela nous expliquerait comment il en était le patron, et comment en cette qualité il put disposer de son patronage. Un passage du Nécrologe d'Humilimont, auquel fait allusion le Père Dellion, porte en effet à la date du 29 août : « Dominus Amedeus episcopus Lausannensis dedit nobis Ecclesias de Wippens et de Vilarvolard cum suis appenditiis, salvo censu sex modiorum bladii quos sibi retinuit in supradicta Ecclesia de Wippens. »

Nous ne possédons pas l'acte de cette donation de saint Amédée à Humilimont. Il devait être postérieur à la mort d'Uldric de Corbières et à la pancarte délivrée vers 1157, puisqu'elle ne remémore pas cette donation. Il devait aussi contenir la restriction au sujet de la confirmation par l'évêque de la nomination du curé de Vuippens, réserve très compréhensible dès lors que c'est l'évêque qui cède le patronage, et qu'on ne voit énoncer dans aucun acte émané des de Corbières, lesquels en 1171 abandonnent à l'abbaye tous leurs droits sans aucune réserve. Cette incorporation non plénière est parfaitement exprimée, en tout cas, par les visiteurs canoniques de l'abbaye, en 1417, lui reconnaissant le seul droit de présentation, « ecclesiam parochialem de Wippens presentationis abbatis de Marsens » (ASHF. IX, 364), et dans les Visites pastorales de 1453, en ces termes : « Ecclesiam parochialem de Vuippens de presentatione Domini abbatis Monasterii de Marcens predicti, et institutione prelibati reverendi patris nostri lausannensis Episcopi esse dignoscitur. » (ASHF. I, 195). Elle est aussi très bien constatée par les installations des curés (Voir ci-dessous 13 Pierre 1348-1377, curé de Vuippens, puis de Villarvolard).

Une autre preuve de la cession du patronage de l'église de Vuippens par saint Amédée, évêque de Lausanne, c'est la redevance imposée en échange, dont parle le *Nécrologe d'Humilimont* et qui s'acquitta jusqu'au dernier siècle de ce monastère, bien que convertie et diminuée : « L'abbaye de Marsens devait à l'Évêque du diocèse une petite somme annuelle pour les églises cédées. On trouve une reconnaissance du 2 décembre 1532, de Nicod Vincent, abbé d'Humilimont, en faveur de l'Évêque de Lausanne, pour un cens de 2 sols, dû par les églises de Villarvolard et de Vuippens » (Dellion, XII, 106).

Une dernière preuve de la cession de ce patronage est l'hommage que chaque nouvel abbé rendait à l'évêque du diocèse. Pierre Olivier, élu abbé de Marsens le 6 août 1455, « dut prêter kernet et hommage à Pierre Deschamp, qui arriva à Humilimont de la part de Georges de Saluces, évêque de Lausanne, au sujet du patronat de l'église de Vuippens ». (François Reichlen, Notice sur l'abbaye d'Humilimont, dans la Revue de la Suisse catholique, 1898, p. 308.)

Il ne faut pas chercher davantage, ce semble, le patron primitif de Vuippens. Le *Nécrologe d'Humilimont*, la redevance annuelle et l'hommage dus à l'évêque le désignent suffisamment, ainsi que la réserve de l'institution du curé faite en faveur de cet évêque.

Donc, Uldric de Corbières n'était pas plus que sa famille patron de l'église de Vuippens. Il jouissait seulement du bénéfice curial de cette paroisse. A ce titre, il échange des biens avec l'abbaye d'Humilimont par l'intermédiaire de l'évêque de Lausanne, qui, lui, était patron de l'église de Vuippens.

Que cédèrent alors les sires de Corbières en 1171? Les droits seigneuriaux qu'ils avaient sur cette église, « dominium quod habebant in ecclesia de Wippens cum appendiciis suis » (ASHF. IX, 364; Dellion, op. cit., XII, 171). Ils ne sont pas autrement exprimés. Ce pouvaient être des revenus de diverses natures. Ou bien M. François Reichlen serait-il dans le vrai en écrivant que « les sires de Corbières abandonnèrent à Humilimont l'avocatie de l'église de Vuippens »? (Étrennes fribourgeoises, 1897, p. 108.) L'avocatie, ou avouerie, est le droit de protection, qui ne s'exerçait pas toujours gratuitement.

Voilà pour Vuippens. Étudions maintenant la question connexe de la filiation, dont parlent quelques-uns des documents précédents, de l'église de Villarvolard, partie intégrante de la seigneurie de Corbières.

A son sujet, le Père Dellion, ou son continuateur l'abbé Porchel, écrit (op. cit., t. XII, 103–104) : « Villarvolard s'est détaché d'une paroisse des environs, bien qu'on ne puisse préciser la date, ni désigner sûrement l'église-mère. S'il appartenait à la seigneurie de Corbières, ce n'est pas de cette localité qu'il dépendait pour le spirituel ; car Villarvolard était paroisse indépendante depuis trois à quatre siècles, et Corbières n'avait qu'une chapelle, faisait partie d'Hauteville, dont il se sépara en 1628. Force est de chercher ailleurs. On sait que la paroisse de Bulle, qui existait déjà au VI^{me} siècle, embrassait, primitivement, sur la rive gauche de la Sarine, tout le pays à partir du passage de la

Tine aux propriétés des sires de Pont, un parcours de près de 25 kilomètres. Si la paroisse de Broc n'atteint pas cette haute antiquité, elle comprenait à son origine, au plus tard au IX^{me} siècle, un aussi vaste territoire, puisqu'elle embrassait, sur la rive droite de la Sarine, toutes les localités échelonnées depuis Lessoc à Bellegarde et, selon toute apparence, jusqu'aux frontières de Corbières. Voilà probablement l'église-mère. Villarvolard se serait séparé de Broc vers le milieu du XIII^{me} siècle, le premier curé connu étant de l'année 1276. Un fait donne à cette manière de voir une certitude morale, la plus grande probabilité possible. A la suite d'un ordre du Chapitre de Saint-Nicolas du 11 juin 1663, le curé de Broc déclare, sans autre conséquence pour cette paroisse, avoir payé 14 écus petits pour la couverture du chœur de l'église de Villarvolard. Cette somme, versée pour des réparations urgentes, laisse supposer, et avec fondement, qu'autrefois Villarvolard faisait partie de la paroisse de Broc. »

Le chroniqueur Combaz a dressé, au commencement du XIX^{me} siècle, un *Tableau généalogique*, conservé à la cure de Broc, *des paroisses issues de Bulle et de Broc*, sans donner de preuves. Il fait sortir Villarvolard de Broc, sans doute sur des suppositions semblables à celles émises par le Père Dellion.

A notre avis, Villarvolard a été détaché de la paroisse de Vuippens, issue elle-même de celle de Bulle. Et nous en tirons les principales preuves du Père Dellion lui-même.

A propos de la « Collation », celui-ci écrit, page 104 : « L'église de Villarvolard a été donnée, par l'évêque de Lausanne, à l'abbaye d'Humilimont, déjà vers l'époque de la fondation de cette paroisse ; un acte du premier curé en fait foi. En 1276, Jean de Grenillies, curé de Villarvolard, avait acheté, pour sa vie durant, de D. Jacques, abbé d'Humilimont, tous les fruits que le dit couvent avait droit de percevoir, comme patron de Villarvolard. »

Jean de Grenillies est le premier curé connu de Villarvolard, il n'en fut pas le premier. Le Père Dellion ne se souvient plus ici de ce qu'il écrit ailleurs, à l'article de Vuippens, t. XII, page 182, rapporté plus haut et confirmé par la citation du Nécrologe d'Humilimont, que les églises de Vuippens et de Villarvolard ont été données à cette abbaye par saint Amédée, avant 1159, date de la mort de cet évêque de Lausanne. La paroisse de Villarvolard devait donc exister alors; elle n'a pas été fondée au milieu du XIIIme siècle, comme le pense le Père Dellion, et on la voit figurer dans la liste des paroisses du diocèse de Lausanne

rédigée en 1228, sous le nom de «Vilar vualar» au décanat d'Ogo (MDSR. VI, 23).

Voilà un premier point établi : le temps où l'église de Villarvolard fut donnée à l'abbaye d'Humilimont, entre 1157 et 1159, comme Vuippens, et le donateur, saint Amédée, évêque de Lausanne.

Cela posé, comment admettre que l'évêque aurait pu donner l'église de Villarvolard à Humilimont, si elle fut détachée de Broc ? La collation de l'église de Broc et de ses filles ne lui appartenait pas, selon le Père Dellion lui-même. « Le prieur de Lutry était collateur des cures de Broc, de Charmey, de Grandvillard et d'Écharlens. Ce droit remonte à une époque qui ne doit pas être éloignée de la fondation du prieuré de Broc » dépendant de celui de Lutry. « Cette fondation doit être placée entre les années 1025 et 1200. » (Op. cit., II, 188, 190, 214.)

En outre, le fait dans lequel cet auteur voit la filiation de l'église de Villarvolard de celle de Broc n'est pas probant. A l'époque où il se passa, en 1663, le Chapitre de Saint-Nicolas de Fribourg était patron de l'une et de l'autre. Il a très bien pu ordonner au curé de Broc de venir en aide à la restauration de l'église de Villarvolard, sans que cela implique un motif de dépendance, d'autant plus que cet acte ne tire à aucune conséquence, a bien soin de déclarer le curé de Broc, et c'était aux églises filiales à aider les églises-mères, à leur servir des redevances, non aux églises-mères à secourir leurs filiales.

C'est pourquoi, l'évêque de Lausanne étant patron des églises de Vuippens et de Villarvolard, celles-ci lui devant une redevance annuelle (toujours selon le Père Dellion, op. cit., XII, 106), marque de dépendance et de filiation, Villarvolard ne semble-t-il pas plutôt avoir été détaché de Vuippens, comme Vuippens l'a été de Bulle?

Il se pourrait aussi que lors de la donation de saint Amédée à Humilimont, Villarvolard ne fût pas encore détaché de Vuippens. Une preuve en serait le cens annuel que l'évêque se réserva : il le fut au début sur cette dernière paroisse seule, d'après le *Nécrologe d'Humilimont*, « salvo censu sex modiorum bladii quos sibi retinuit in supradicta Ecclesia de Wippens ». La séparation aurait été faite peu après par les prémontrés, qui auraient eux-mêmes desservi Villarvolard jusqu'au dernier quart du XIII^{me} siècle. Cela expliquerait pourquoi en plus de la présentation à cette cure ils avaient l'institution, soit le droit complet de patronage, dont ils ne jouissaient pas sur Vuippens. « Ecclesiam parochialem de Villarvaular de presentatione Domini Abbatis mona-

sterii de Marcens et institutione predicta », disent les Visites pastorales du diocèse de Lausanne, en 1453 (ASHF. I, 203).

Ainsi, le bénéfice curial d'Uldric de Corbières aurait compris Villarvolard avec Vuippens. Et qui sait si les droits des seigneurs de Corbières sur l'église de Vuippens n'étaient pas principalement à Villarvolard, s'ils ne les cédèrent pas afin de coopérer à la formation du bénéfice de cette nouvelle paroisse?

2. Hugues (1181-1192), abbé de Hautérive.

Les listes des abbés de Hauterive placent Hugues de Corbières de 1181 à 1192 (ACF. Nobiliare Altæripæ, I, 27; Mülinen, Helvetia sacra, t. I, p. 178; Mémorial de Fribourg, II, 12).

Ce doit être d'après une tradition très ancienne du monastère reposant sur des actes aujourd'hui perdus. Je ne sache pas qu'il en existe encore du temps même de cet abbé, portant son nom de famille. Il est certain cependant qu'à l'époque où on l'indique, le supérieur de l'abbaye s'appelait Hugues.

- « Notum sit tam presentibus quam futuris quod donnus Willelmus filius Petri de Monsalvan fecit paiz et fin ecclesie Alteripe in manu donni Hugonis abbatis », dit une charte datée d'Écuvillens le 10, et de Fribourg le 11 janvier 1181 (1182, n. st.), confirmant à l'abbaye la possession des biens, que les ancêtres de Guillaume de Montsalvens avaient cédés à cette maison religieuse (MDSR. XXII, 23).
- « Uldricus de Matrans laudante Petro filio suo remisit in manu Hugonis abbatis omnes calumpnias et querimonias quas faciebat ecclesie Alteripe pro Dasaleyo... » en 1181 ou entre 1182-1190 (ASHF. VI, 111).
- « Willelmus autem abbas Fontis Andre et omnis conventus ejus in nostra presencia de supradictis vineis d'Aarins, in manu Hugonis abbatis Alteripe, eidem domui bonam pacem fecerunt... » en 1192 (*Ibid.*, 112; Zeerleder, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*, I, 151; etc.)

On pourrait croire que ce sont ces documents, à défaut d'autres, qui ont servi à dater le temps de la prélature de cet abbé, dont on ne connaît pas les ascendants dans la généalogie de la maison de Corbières.

Mais, a-t-il gouverné sans interruption jusqu'en 1192? L'acte original de l'accord entre les monastères de Fontaine-André et de Hauterive, publié dans les Fontes rerum Bernensium (I, 482), porte la

date de 1192, comme les auteurs qui n'ont pas connu cet original. Cependant, dès le 22 mai 1190, Guillaume de La Roche paraît comme abbé de Hauterive dans une charte tout aussi authentique (MDSR. XII, 3^{me} partie, 53). Doit-on faire pour les supérieurs de cette abbaye la même remarque faite ci-dessous à Jacques de Corbières pour Humilimont?

3. Pierre II (1171-1221), sire de Corbières puis Frère convers à Humilimont.

Le Nécrologe d'Humilimont classe ce personnage dans la catégorie des Frères convers en ces termes : « Petrus dictus Tardi, miles, dominus de Corberes. » C'est tout ce qu'on sait de sa vie religieuse.

Les actes de sa vie civile ne concernant pas cette étude, nous ne les relaterons pas. Il faut seulement donner les notions indispensables pour savoir de qui il s'agit. Pierre II était fils de Guillaume II, sire de Corbières, mort avant le 7 février 1171, époque où Pierre II apparaît pour la première fois avec son frère aîné, Jocelin, dans l'acte par lequel, ensemble, comme sires de Corbières, ils cèdent leurs droits seigneuriaux (dominium), probablement l'avouerie, sur l'église de Vuippens, à l'abbaye d'Humilimont, ainsi que nous l'avons expliqué à l'article d'Uldric (Mémorial, op. cit., II, 57; Dellion, op. cit., XII, 171; ASHF. IX, 364).

On l'avait surnommé *Tardif*, en latin *Tardivus* (MDSR. VI, 143) ou en langue vulgaire du temps *Tardi* (*Ibid*.; etc.). Etait-ce parce qu'il serait venu très tard au monde après son frère aîné, ou parce qu'il se maria longtemps après lui? En 1171 ni même en 1177, il ne semble pas marié, lorsque la femme de Jocelin paraît. C'est peu après cette dernière date qu'il contracta une alliance, car son fils aîné Conon I dut naître vers 1180.

Pierre II est la souche de toute la descendance de la famille de Corbières à filiation connue. On le rencontre pour la dernière fois le 20 décembre 1221, avec son épouse Alice et tous ses enfants (Gremaud, Vuadens sous la domination de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, Romont 1865; Archives de St-Maurice, tiroir 50, n° 1, communication de M. le chanoine Bourban).

Après la mort de sa femme, sans doute, il déposa son armure de chevalier et se retira à l'abbaye d'Humilimont, probablement avant 1228, époque à laquelle ses fils s'intitulent sires de Corbières (MDSR. XXIII, 355; XXIX, 272). Il y mourut sous l'humble habit de Frère

convers, un 14 juin, avant 1238, année où fut dressé le catalogue des anniversaires du Chapitre de la cathédrale de Lausanne, auxquels on devait distribuer des honoraires aux chanoines présents à la messe. Ce catalogue porte, en effet : « XVIIIº kal. Julii. Pro P. Tardi de Corberes, II solidi et I denarium, super alpem de Culant en oiz [Ogo] quam nobis dedit. » (MDSR. VI, 648) Ou bien avait-il fait le don pour son anniversaire, avant son entrée en religion ?

(A suivre.)

